



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pôle des Relations et Ressources Humaines
Service d'Appui aux Ressources Humaines**

**SARH1
Bureau de l'action sociale**

Affaire suivie par :
Marc RICHARDEAU
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 78)
Mél : marc.richardeau@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

OBJET : Allocation spéciale pour jeunes adultes de plus de 20 ans et de moins de 27 ans, atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap, poursuivant des études, en apprentissage ou en stage de formation professionnelle

Non cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Dans le cas d'un ménage d'agents de l'Etat, l'attributaire sera celui des deux conjoints désigné d'un commun accord ou à défaut, celui qui perçoit les prestations familiales.

Nom de naissance – Prénom :

Nom d'usage :

Date de naissance :

Mél :

N° de Sécurité Sociale :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Grade – Fonction :

Etablissement d'affectation :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT :

Nom : **Prénom :** **Fonction :**

DEMANDE :

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'allocation spéciale pour jeune adulte en situation de handicap, poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle, prévue par la Circulaire Ministérielle F.P/4 n° 1880 et 2 B n°96.401 du 15 mai 1996 pour mon enfant :

Nom de l'enfant : **Prénom :**

Né(e) le :/...../..... **à :**

Fait à, **le**

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur,

- que mon enfant n'est pas placé en internat permanent dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale par l'assurance maladie, par l'État ou par l'aide sociale,
- que mon conjoint ne perçoit pas une allocation identique,
- que j'informerai le service de l'Action Sociale de mon Administration de toute modification intervenant dans ma situation familiale ou administrative ou dans la situation de mon enfant,
- que je ne demanderai pas à bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) durant la présente année civile sans en informer préalablement le service de l'Action Sociale de mon Administration.
- **que je suis en position d'activité et je m'engage à signaler tout changement dans ma situation administrative (congé parental, disponibilité etc.).**

Fait à le,

Signature

La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou des fausses déclarations

- articles 441-1 et 441-2 du Code Pénal -